



APPEL A PROJET
POUR LE SOUTIEN D'UNE ANIMATION REGIONALE
PERMETTANT LE DEVELOPEMENT DE PROJETS
D'ENERGIES RENOUVELABLES PARTICIPATIFS ET CITOYENS
EN BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Date limite de dépôt des candidatures : **8 février 2018**

Un partenariat :

ADEME Direction Régionale BFC 44 RUE DE BELFORT 25000 BESANCON	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE Direction Transition Energétique 4 SQUARE CASTAN – CS 51857 25031 BESANCON CEDEX
--	---

I) Contexte régional des énergies renouvelables participatives et citoyennes

A travers plusieurs dispositions de la loi sur la Transition Energétique, le législateur souhaite clairement encourager le financement des projets d'Énergies renouvelables par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les citoyens. Courantes chez nos voisins européens, ces initiatives tendent aujourd'hui à se multiplier en France. Elles apparaissent essentielles pour soutenir et faciliter un bon ancrage territorial des projets. Cette participation active des acteurs locaux à la mise en œuvre des projets d'énergie renouvelable permet ainsi de répondre à de nombreux enjeux, en termes notamment de gouvernance, d'économie locale et d'acceptation sociale.

Les projets d'énergies renouvelables participatifs sont définis par l'ADEME dans son étude intitulée « Quelle intégration territoriale des énergies renouvelables participatives » en 2016. Il s'agit d'un « projet pour lequel des particuliers ont pu s'investir de manière très large : dans son financement, dans son montage et/ou dans sa gouvernance en cours de fonctionnement. Les projets peuvent avoir été initiés par des citoyens, des développeurs professionnels et/ou des collectivités ». Il existe également des projets qui se caractérisent par une participation directe des habitants et des collectivités à la gouvernance, c'est à dire aux décisions sur toute la durée d'exploitation du projet. Ils sont appelés communément « projets citoyens ».

L'ADEME dispose depuis plusieurs années d'une convention nationale avec Energie Partagée Association qui a notamment permis la création d'un réseau national des acteurs des énergies renouvelables participatives. Certaines régions disposent de missions régionales d'animation de cette filière, portées par Energie Partagée Association ou par d'autres structures locales. Ces animations régionales ont fait leur preuve et ont permis le développement de projets d'énergies renouvelables participatifs et citoyens.

Des initiatives existent également déjà en Bourgogne Franche-Comté portés par de multiples acteurs, des outils de développement et de portage ont été créés, la demande d'informations et d'accompagnement au montage de ce type de projets collaboratifs est en pleine croissance et c'est pourquoi l'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté proposent un appel à projet visant à mettre en place une animation régionale pour un développement accru des énergies renouvelables participatives au profit des territoires.

II) Objet de l'Appel à Projet

Dans ce contexte, cet AAP a pour objectif de **soutenir, à l'échelle régionale, un programme d'actions et d'animation** afin de développer les projets d'énergie renouvelable participatifs et citoyens en Bourgogne Franche-Comté,

Les structures candidates sont invitées à **proposer une stratégie de développement des énergies renouvelables participatives et citoyennes sur le territoire régional (programme représentant 2 ETP). Cette stratégie qui devra être portée sur plusieurs années pourra présenter des objectifs par étape et sera déclinée en plans d'actions opérationnels annuels.** Chaque plan d'action opérationnel annuel sera ensuite détaillé. Dans le cadre de sa candidature, le porteur de projet devra décrire et argumenter les moyens mis en œuvre et les résultats espérés pour contribuer à l'atteinte des objectifs précités pour en justifier la pertinence.

Les candidats s'attacheront à rechercher l'efficacité de leur action. Pour cela, des indicateurs de suivi des missions attendus devront être proposés et, sur cette base, chaque candidature devra présenter année par année les données clés de la mission.

Le présent AAP a vocation à financer le temps de travail et les frais associés au fonctionnement ainsi que les actions de communication et de formation entreprises.

III) Contenu du projet

Le projet d'animation pour le développement des énergies renouvelables participatives et citoyennes en Bourgogne Franche-Comté proposé pourra s'organiser autour des orientations suivantes :

- La participation à la mise en place d'un réseau régional et à l'animation d'un écosystème d'acteurs,
- Des actions permettant un accompagnement des porteurs de projets, avec l'établissement d'un contact et des informations de 1^{er} niveau, et visant à orienter les porteurs vers les dispositifs d'accompagnement et de financement pertinents
- Des actions de sensibilisation des publics cibles tels que les collectivités, les citoyens, les organismes privés,
- Des actions de communication visant à valoriser des projets et capitaliser des expériences.
- Toute autre orientation jugée pertinente et innovante pour le développement des énergies renouvelables participatives.

Des propositions relatives au lien avec les autres réseaux de transition énergétique ou « inter-réseaux » (lien avec les autres animateurs EnR, chargés de mission Plan Climat, TEPOS, CEP, EIE) pourront également être faites.

IV) Aides financières – Modalités d'intervention

Le lauréat, une fois retenu, devra déposer deux dossiers de financement, l'un auprès de la Région, et l'autre à l'ADEME.

Les modalités d'intervention des aides sont fixées :

Pour la Région :

(sous réserve de l'application de la réglementation des aides d'Etat)

<i>Taux max toutes aides publiques</i>	<i>80 %</i>
<i>Plafond de la subvention Région</i>	<i>30 000 €/an/ETP</i>
<i>Dépenses éligibles</i>	<ul style="list-style-type: none">- les dépenses relatives au temps de travail du (ou des) animateur(s) (temps d'animation, de gestion, de coordination),- les dépenses liées à la mise en œuvre du programme d'actions (impression, communication, etc.).
<i>Aides Région</i>	<i>Au cas par cas, dans la limite du taux maximum toutes aides publiques précisé ci-dessus et des cofinancements avec l'ADEME</i>

Pour l'ADEME :

Le soutien à l'ingénierie (financement de postes)

L'ADEME peut intervenir sur 3 ans sur des postes de statut non titulaire de la fonction publique et un plafond d'aide de 24000 €/an/ETP.

Le soutien à l'animation (financement d'actions)

L'ADEME peut mobiliser des crédits pour les dépenses externes d'animation/communication qui seront réalisées dans le cadre de la programmation pluriannuelle des actions.

L'ADEME peut soutenir les dépenses externes liées à l'animation du programme d'actions à hauteur de 20 000 €/max/an sur 3 ans avec un taux de 80%.

V) Pièces attendues pour la candidature

Un dossier comprenant :

- 1) une présentation de la stratégie d'animation permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'AAP, s'inscrivant dans le contexte territorial, et précisant l'articulation des acteurs ;
- 2) Un programme d'actions détaillé s'inscrivant dans une planification pluriannuelle des opérations avec l'identification d'objectifs réalistes, priorisés, argumentés et atteignables sur 3 ans.

Le présent AAP concerne une période de trois ans. Les programmes d'actions annuels seront mis à jour au regard de l'année écoulée. Le programme d'actions devra être en cohérence avec la stratégie de développement de l'animation des énergies participatives et citoyennes proposée par le candidat, les besoins et enjeux identifiés pour le territoire (dans la note de compréhension).

- 3) Le porteur de projet devra s'assurer que les animateurs envisagés disposent bien des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs de l'AAP.

VI) Critères de choix des candidats

Les candidatures reçues seront appréciées au regard de l'ensemble des pièces techniques présentées (stratégie, programme d'actions, compétences).

1) Candidats éligibles

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les Chambres consulaires,
- les associations,
- les établissements publics,

La ou les structures retenues s'engagent à adhérer au réseau Energie Partagée et à y contribuer notamment pour permettre une cohérence des actions et un bon échange d'information.

Deux structures maximum peuvent se regrouper, se coordonner et présenter un programme commun en précisant l'articulation entre chacun des acteurs (définir le rôle et périmètre d'intervention des partenaires, la nature des relations entre eux ainsi que le coordonnateur pilote). Si ce regroupement de structures est retenu comme lauréat, il reviendra à chacune des structures de proposer sa demande de financement en bonne et due forme aux financeurs.

2) Moyens déployés

Concernant les moyens humains déployés pour être lauréat de cet AAP:

2 ETP (équivalent temps plein) répartis sur 2 personnes physiques maximum, disposant d'une expérience significative, pouvant justifier de compétences dans le domaine des énergies citoyennes, devront être dédiés à la mission.

Le projet présenté par le candidat à l'AAP devra également comprendre une dimension de proximité en assurant une présence physique au plus proche des territoires permettant de favoriser une animation la plus efficace possible et de répondre convenablement aux besoins des porteurs de projets énergies citoyennes.

NB : le cas échéant, les candidats devront faire remonter leurs besoins de formation sur l'ensemble des sujets abordés dans leur programme auprès de l'ADEME et de la Région.

VII) Procédures de sélection

Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le 8 février 2018.

Les dossiers de candidature devront être adressés en deux exemplaires papier, l'un destiné au Conseil régional et l'autre à l'ADEME :

Madame la Présidente du
**Conseil régional de
Bourgogne-Franche-Comte**

**4 SQUARE CASTAN – CS 51857
25031 BESANCON CEDEX**

Madame la Directrice Régionale de l'
ADEME

**44 RUE DE BELFORT
25000 BESANCON**

Une version électronique des dossiers (PDF et WORD) pourra être fournie par courriel ou transmission électronique en précisant dans l'objet « Réponse AAP Animation Régionale Energies Participatives _NOM », (le nom étant celui de la structure du groupement candidat) à :

lionel.sibue@ademe.fr et bertille.mace@bourgognefranche-comte.fr

Le choix définitif des lauréats de l'AAP sera communiqué à partir du 6 avril 2018 (date commission permanente).

L'attribution de la subvention se fera par délibération du Conseil régional.

VIII) Autres

- Instances de gouvernance et de partenariats

Afin de suivre le bon déroulement du projet, il est attendu que les candidats présentent l'organisation qu'ils proposent de mettre en place avec les financeurs, pour favoriser une information et une concertation mutuelles régulières.

- Outils de pilotage et de suivi

Des tableaux de bord intégrant notamment les indicateurs de suivi seront proposés aux financeurs permettant de s'assurer du bon déroulement du projet financé dans le cadre du présent AAP.

ANNEXES

Récapitulatif des pièces attendues pour la candidature

- o **Dossier de candidature** complété (cf page suivante) ;
- o **Présentation de la stratégie d'animation** permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'AAP, s'inscrivant dans le contexte territorial, et précisant l'articulation des acteurs
- o **Programme d'actions triennal**, détaillé, précisant pour chaque action, le nombre prévisionnel de projets concernés, la structure concernée (en cas de partenariat), le temps de travail dédié par le(s) animateur(s) et le budget alloué, et les indicateurs de résultats ;
- o **Budget prévisionnel (annuels et global)** de la mission, le taux de l'aide sollicitée dans le cadre de cet AAP, et les participations prévisionnelles d'autres financeurs publics pressentis ;
- o **Présentation de la ou des structure(s)**. En cas de partenariat entre plusieurs structures, présentation de chacune des structures ainsi que leur articulation précise ;
- o **Curriculum vitae** du(des) animateur(s) proposé(s) pour la mise en oeuvre du ou des programme(s) d'actions ;
- o **Références** de la (ou des) structure(s) candidate(s);

DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Informations concernant le demandeur
2. Attestation sur l'honneur

Tous les documents doivent être produits en 2 exemplaires : un sous format papier et un sous format numérique.

Seule la transmission d'un dossier COMPLET fera l'objet d'un examen de la demande.

1. Informations concernant le demandeur

RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

COLLECTIVITE TERRITORIALE ETABLISSEMENT PUBLIC GIP/GIE ASSOCIATION
 ENTREPRISE (PRECISER EURL, SARL, ENTREPRISE INDIVIDUELLE, AUTRE).....

TAILLE DE L'ORGANISME (POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES) MICRO PETITE
MOYENNE GRANDE

	EFFECTIFS	CHIFFRE D'AFFAIRES OU TOTAL DU BILAN
MICRO ENTREPRISE	<10	< 2 MILLIONS D'€ DE CA
PETITE ENTREPRISE	< 50	<= 10 MILLIONS D'€ DE CA
MOYENNE ENTREPRISE	<250	<= 50 MILLIONS D'€ (DE CA) OU <= 43 MILLIONS D'€ (DE BILAN)
GRANDE ENTREPRISE	>= 250	> 50 MILLIONS D'€ DE CA

ACTIVITE, OBJET SOCIAL :

N° SIRET:

N° NAF/APE :

REGIME TVA : ASSUJETTI : OUI NON FCTVA : OUI NON

REPRESENTANT LEGAL :

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE : COURRIEL :

DELEGATION DE SIGNATURE A :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET, S'IL DIFFERE DU REPRESENTANT LEGAL :

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE : COURRIEL :

2. Attestation sur l'honneur

JE SOUSSIGNE(E),

AGISSANT EN QUALITE DE :

OU DE REPRESENTANT DUMENT MANDATE* DE LA COLLECTIVITE LOCALE OU DE L'ORGANISME CERTIFIE :

- ETRE REGULIEREMENT DECLARE,
- ETRE EN REGLE A L'EGARD DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR NOTAMMENT SOCIALE, FISCALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- NE PAS ENCOURIR DE PROCEDURE COLLECTIVE**, N'AVOIR SOLLICITE, POUR CE PROJET, AUCUNE AIDE AUTRE QUE CELLES MENTIONNEES DANS LE PLAN DE FINANCEMENT (EN CAS CONTRAIRE, IL SERA CLAIREMENT PRECISE DANS LE DOSSIER LA NATURE DES ACTIONS AIDEES),
- QUE L'OPERATION POUR LAQUELLE JE SOLLICITE UNE AIDE FINANCIERE N'A PAS COMMENCE ET N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN ENGAGEMENT DE DEPENSES (SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT : MARCHÉ SIGNE, COMMANDE SIGNEE, DEVIS ACCEPTE), AVANT LA DATE DU COURRIER D'ACCUSE RECEPTION COMPLET

JE M'ENGAGE A RESPECTER :

- LES OBLIGATIONS LOCALES, NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES, DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS OU PRIVES, DE PUBLICITE ET D'INFORMATION,
- LE CALENDRIER DES REALISATIONS TRANSMIS DANS LA DEMANDE JOINTE,
- LES OBLIGATIONS DECOULANT DES CONTROLES COMMUNAUTAIRES, NATIONAUX OU LOCAUX.

**SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME, MERCI DE JOINDRE LE POUVOIR LUI PERMETTANT D'ENGAGER CELLE-CI.*

***PROCEDURE DE SAUVEGARDE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE CES PROCEDURES VISENT A ORGANISER LE REGLEMENT DES DETTES D'UNE ENTREPRISE EN CAS DE CESSATION DE PAIEMENT OU A EVITER CETTE SITUATION.*

ATTENTION !

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.